

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 mai 2024 Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 16 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n° 32_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, André MORARD, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Gaëlle MESSINA, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG, Christophe VADON Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER, Sébastien REY-GORREZ, (a donné pouvoir à Jérémie COURLET, Aline SIMOES ° Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : ELABORATION DU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE) AVEC LE SYANE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) de Haute-Savoie à passer entre le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE), la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) et la commune de MINZIER

Il précise que la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) est entrée en vigueur Le 1er juillet 2012 ; cette dernière impose aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux et aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Il rajoute que Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune,
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes,
- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

C'est au titre de sa double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que Le Syane a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, Le Syane assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie (Délibération 2020-133 en date du 23/10/2020). Le Syane et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie. Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le Syane est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS. Le Syane est donc le responsable du projet et de sa gouvernance,
- Le Syane s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques,
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet,
- La RGD s'appuie sur Le Syane pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

Les concessionnaires en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

Une convention tripartite Syane/RGD/Mairie de Minzier a été élaborée afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

Le montant de cette mise à disposition du PCRS sur 4 ans s'élève pour la Mairie de Minzier à 931,67 € HT (1118,00 € TTC) ainsi décomposé

- pour le réseau d'eau potable : 888,33 € HT (1 066,00 € TTC)
- pour le réseau d'éclairage public : 43,33 € HT (52,00 € TTC)

Le Conseil Municipal,

A L'unanimité :

- **Approuve la convention tripartite de mise à disposition du PCRS avec Le Syane et la RGD,**
- **Autorise M. Le Maire à signer ladite convention,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémy COURLET 	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
---	--	--